SEPTEMBRE 2026

APTS GASPÉSIE-IDM

JOURNAL LOCAL

Assemblées générales spéciales Ancienneté réseau - Santé Québec

Nous tiendrons des assemblées générales spéciales concernant l'ancienneté réseau – Santé Québec aux dates suivantes :

- Lundi 21 septembre de 11h à 13h (Teams).
- Lundi 21 septembre de 17h à 19h (Teams).
- Mardi 22 septembre de 18h à 20h (Teams).

Lien pour inscription :

Inscriptions obligatoires. Vos codes de vote vous seront envoyés suite à votre inscription.

Reconnaissance des professions



11 septembre 2026
Journée APTS des agent.e.s de relations humaines.
Reconnaissons le travail de nos agent.e.s de relations humaines. Félicitations à Mélanie Poirier de Bonaventure.



16 septembre 2026
Journée APTS des avocat.e.s.
Reconnaissons le travail de nos avocat.e.s. Félicitations à Myriam Dufresne de Gaspé.



25 septembre 2026
Journée APTS du soutien clinique et de l'évaluation des programmes/services
Reconnaissons le travail de nos spécialistes en activités cliniques et de nos agent.e.s de planification, programmation et recherche. Félicitations à Cindy Rehel-Blanchette.

Un membre de l'exécutif local contactera les personnes gagnantes afin qu'elles choisissent une carte cadeau d'un commerce local.

Développement pratique professionnelle

Budget développement de la pratique professionnelle (DPP ou communément appelé budget APTS) : vous avez accès à un montant de 750$ par année financière (1er avril au 31 mars).

- Les demandes se font via la plateforme Octopus de l'employeur.
- Les remboursements se font via votre compte de dépenses.

Report du congé annuel

Article 11.13 des dispositions locales – Report du congé annuel.

"Une personne salariée incapable de prendre son congé annuel à la période établie pour raison de maladie, accident, accident de travail survenu avant le début de sa période de congé annuel peut reporter sa période de congé annuel à une date ultérieure. Toutefois, elle devra en aviser son Employeur avant la date fixée pour sa période de congé annuel."

Il est de la responsabilité de l'employé.e de reporter son congé annuel dans ce contexte.

Droit d'être accompagné par une personne représentante syndicale

L'article 5.01 des dispositions nationales de votre convention collective, **prévoit qu'une personne salariée, convoquée à une rencontre avec l'employeur relative à :**

- son lien d'emploi
- son statut
- une mesure disciplinaire
- règlement d'un grief

peut exiger d'être accompagnées d'une personne représentante du syndicat.

Dans le doute, il est fortement conseiller de communiquer avec votre exécutif local afin de s'assurer du respect de vos droits!

Nous contacter

gaspesie@aptsq.com